LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

www.acd.lu

n° de dossier											
modèle 180			année : 2025							page : 1/1	

Revenus nets provenant de capitaux mobiliers

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2025)

Bureau d'imposition :

Nom du contribuable :

Réinitialiser

Pays de provenance	**Espèce de revenu**	**Montant brut** (sans déduction d'une éventuelle retenue à la source) (+)	**Exemption 50 %** (selon art. 115.15a L.I.R.) (-)	**Frais d'obtention effectifs** (seulement sur partie des revenus non exempts) (-)	**Total des colonnes 3 à 5** (par ligne)	**Reporté à la cellule** (modèle 100 page 9, CM)	**Retenue d'impôt à la source** (par ligne)	**Retenue d'impôt imputable** (par ligne)	Réservé à l'administration
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Les dispositions des conventions contre les doubles impositions prévoient une réduction des taux de retenue ordinaires lorsque des dividendes au sens de ces conventions sont alloués par une société de capitaux luxembourgeoise à des résidents de l'autre Etat. Une liste des pays avec lesquels le Grand-Duché a conclu des conventions contre les doubles impositions est disponible dans la rubrique "conventions" du site Internet de l'Administration des contributions directes (www.acd.lu/fr/conventions/luxembourg.html).